

# Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

*Mai 2017*

## **Approbation des substances actives, de base et à faible risque**

Approbation des substances actives  
Non-approbation des substances actives  
Approbation des substances de base  
Non-approbation des substances de base  
Approbation des substances à faible risque  
Non-approbation des substances à faible risque  
Modifications des conditions d'approbation  
Prolongation de la période d'approbation

## **Evaluations de risque des substances actives**

Evaluations de risque des substances actives  
Evaluations de risque des substances de base  
Evaluations de risque des substances à faible risque

## **Retrait des substances actives**

### **Déroghations 120 jours sur les PPAM**

### **Extensions d'usages sur les PPAM**

### **Retrait d'usages sur les PPAM**

## **Limites maximales de résidus**

Evaluations des LMR existantes  
Modifications des LMR  
Propositions de modifications des LMR

## **Règlementations diverses**

### **Sécurité applicateur**

### **Divers**

### Approbation des substances actives

#### **cyhalofop-butyl** (CAS 122008-85-9)

Renouvellement de l'approbation de la substance active cyhalofop-butyl (décision du 28 avril 2017)

Date de mise en application : 01/07/2017

[>> Lien](#)

#### **flzasulfuron** (CAS 104040-78-0)

Renouvellement de l'approbation de la substance active flzasulfuron (décision du 11 mai 2017)

Date de mise en application : 01/08/2017

[>> Lien](#)

#### **mésosulfuron** (CAS 400852-66-6)

Renouvellement de l'approbation de la substance active mésosulfuron (décision du 28 avril 2017)

Date de mise en application : 01/07/2017

[>> Lien](#)

#### **mésotrione** (CAS 104206-82-8)

Renouvellement de l'approbation de la substance active mésotrione (décision du 24 avril 2017)

Date de mise en application : 01/06/2017

[>> Lien](#)

### Non-approbation des substances actives

#### **méthylnonylcétone** (CAS 112-12-9)

Non-approbation de la substance active méthylnonylcétone (décision du 5 mai 2017)

Date de mise en application : directement applicable

Délai de grâce expirant au plus tard le : 26/08/2018

[>> Lien](#)

### Approbation des substances de base

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

### Non-approbation des substances de base

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

### Approbation des substances à faible risque

#### ***Bacillus amyloliquefaciens*, souche FZB24**

Approbation du *Bacillus amyloliquefaciens* souche FZB24 en tant que substance à faible risque (décision du 11 mai 2017).

[>> Lien](#)

## Non-approbation des substances à faible risque

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

## Modifications des conditions d'approbation

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

## Prolongation de la période d'approbation

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*



# EVALUATIONS DE RISQUE DES SUBSTANCES ACTIVES

## Evaluations de risque des substances actives

### **1,4-dimethylnaphthalene** (CAS 571-58-4)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active 1,4-dimethylnaphthalene (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

### **acide ascorbique** (CAS 50-81-7)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide et bactéricide acide ascorbique (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

### **iprovalicarbe** (CAS 140923-17-7)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide iprovalicarbe (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

### **mecoprop-P** (CAS 16484-77-8)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active herbicide mecoprop-P.

[>> Lien](#)

### **phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire** (CAS 28079-04-1)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

### ***Pseudomonas* sp. souche DSMZ 13134** (CIPAC 935)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide *Pseudomonas* sp. souche DSMZ 13134 (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

### **pyréthrines** (CAS 8003-34-7)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide pyréthrines (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

## Evaluations de risque des substances de base

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

## Evaluations de risque des substances à faible risque

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*



### RETRAIT DES SUBSTANCES ACTIVES

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*



### DEROGATIONS 120 JOURS SUR LES PPAM

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*



### EXTENSIONS D'USAGES SUR LES PPAM

#### PILOT [quizalofop-P-ethyl]

Renouvellement de l'homologation sur :

<b>Carotte * Désherbage</b> Culture(s) rattachée(s) : angélique racine, gentiane jaune, livèche racine, raifort				
1.2 L/ha Adventices annuelles	1 application(s)/an	DAR : 40 jours	ZNT aqua : 5 m ZNT plantes : 5 m	LMR : 0.4 ppm
3 L/ha Adventices vivaces		Entre les stades BBCH 11 et 49		

[>> Voir la décision de l'ANSES](#)

[>> Consulter e-phy – Pilot](#)



## RETRAIT D'USAGES SUR LES PPAM

### CIP [chlorprophame]

Le 18 avril 2016, Arysta faisait une note d'informations réglementaires concernant le produit CIP :

*Le CIP (400 g/L de chlorprophame anciennement homologué sous le n° AMM 8700444) a été rattaché au CHLORISYL CP, produit identique par décision de la DGAL datée du 18/06/2015 : les usages et conditions d'emploi actuellement homologués sont donc les mêmes que CHLORISYL CP (AMM 8300214). Le nouveau numéro d'AMM du CIP est donc devenu le n°8300214 (idem CHLORISYL CP).*

*Le CIP avec ancien AMM (n° AMM 8700444) a été retiré mais bénéficie d'un délai d'écoulement de commercialisation et utilisation à concurrence de l'écoulement des stocks mentionnées sur la décision de rattachement.*

Cette information nous avait échappé, puisque la décision de rattachement dont il est question n'est visiblement pas publiée sur le site de la DGAL ou celui de l'ANSES.

Le délai d'utilisation, étant donné la date de décision de la DGAL, doit maintenant être terminée.

De plus, aucune homologation PPAM n'est disponible sur le CHLORISYL CP, et donc sur le CIP. C'est pourquoi les usages mentionnés sur le site homologation de l'iteipmai vont être retirés à la suite de cet Actu PPAM.

Pour mémoire, le CIP était autorisé sur camomille romaine, carvi, digitale laineuse, matricaire et valériane officinale.

### HORIZON EW [tébuconazole]

Non renouvellement des usages :

		Délai accordé pour la vente et la distribution :	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks :
<b>PPAM-non alimentaires * traitement des parties aériennes * Maladies fongiques</b> <i>Usage non soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation de la préparation.</i>			
1 L/ha	1 application(s)/an	28 septembre 2017	28 septembre 2018

[>> Voir la décision de l'ANSES](#)

[>> Consulter e-phy – Horizon EW \(sélectionner les usages retirés\)](#)

### KARATE XPRESS

L'AMM du produit de référence **KARATE XPRESS** est arrivée à échéance le **31 mars 2017**.

Aucun délai d'écoulement des stocks n'a été octroyé après cette date puisque Syngenta n'a pas souhaité renouveler l'AMM de ce produit.

Il est donc interdit d'utiliser KARATE XPRESS depuis cette date.

Le site internet ephy n'a pas encore été mis à jour.

[>> Voir le site de Syngenta](#)

## PILOT [quizalofop-P-ethyl]

Non renouvellement des usages :

			Délai accordé pour la vente et la distribution :	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks :
<b>Artichaut * Désherbage</b> <i>Usage non soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation de la préparation.</i>				
1.2 L/ha	1 application(s)/an		24 septembre 2017	24 septembre 2018
<b>Epinard * Désherbage</b> <i>Usage non soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation de la préparation.</i>				
1.2 L/ha	1 application(s)/an		24 septembre 2017	24 septembre 2018
<b>Fines herbes * Désherbage</b> <i>Usage non soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation de la préparation.</i>				
1.2 L/ha	1 application(s)/an		24 septembre 2017	24 septembre 2018
<b>Laitue * Désherbage</b> <i>Usage non soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation de la préparation.</i>				
1.2 L/ha	1 application(s)/an		24 septembre 2017	24 septembre 2018
<b>Traitements généraux* Désherbage *Zones Cult. Avt Plantat.</b> <i>Usage non soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation de la préparation.</i>				
1.2 L/ha	1 application(s)/an		24 septembre 2017	24 septembre 2018

[>> Voir la décision de l'ANSES](#)

[>> Consulter e-phy – Pilot \(sélectionner les usages retirés\)](#)



## LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS

### Evaluations des LMR existantes

**bromadiolone** (CAS 28772-56-7) – Article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active rodenticide bromadiolone ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

**triflumuron** (CAS 64628-44-0) – Article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active insecticide triflumuron ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

## **Modifications des LMR**

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*

## **Propositions de modifications des LMR**

### **2,4-D (CAS 94-75-7)**

Une demande de fixation de tolérance à l'import a été portée pour la substance active 2,4-D sur maïs. Aucune modification de LMR n'est finalement nécessaire.

[>> Lien](#)

### **dichlorprop-P (CAS 15165-67-0)**

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active dichlorprop-P sur agrumes.

[>> Lien](#)

### **penconazole (CAS 66246-88-6)**

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active penconazole sur raisin.

[>> Lien](#)

### **tau-fluvalinate (CAS 102851-06-9)**

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active tau-fluvalinate sur agrumes.

[>> Lien](#)



## **REGLEMENTATIONS DIVERSES**

### **Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime**

Le présent arrêté prévoit des dispositions encadrant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants. Il fixe ainsi la vitesse maximale du vent au-delà de laquelle ces produits ne peuvent pas être appliqués, les délais à respecter entre l'application et la récolte, et le délai de rentrée minimum applicable aux travailleurs agricoles après l'utilisation des produits. Il prévoit également des dispositions pour limiter les pollutions ponctuelles, relatives notamment à l'épandage et la vidange des effluents phytopharmaceutiques. Par ailleurs, il comporte des mesures visant à éviter la pollution des points d'eau par la dérive de pulvérisation ou le ruissellement de ces produits.

[>> Lien](#)

### **Arrêté du 27 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »**

[>> Lien](#)

## CEPP

### **Arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques**

[>> Lien](#)

### **Décret n° 2017-590 du 20 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques**

Le décret précise les conditions et modalités de réalisation des actions tendant à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques que doivent mettre en œuvre les distributeurs de ces produits et qui donnent lieu à délivrance des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

[>> Lien](#)



## SECURITE APPLICATEUR

*Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.*



## DIVERS

### **Article 4.7**

Evaluation des données par l'EFSA concernant la nécessité du **flupyrsulfuron-méthyl**, utilisé comme herbicide, pour contrôler un danger phytosanitaire grave qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens disponibles, y compris par des méthodes non chimiques.

[>> Lien](#)

